

Recommandation 1133 (1990)¹

Politiques européennes de tourisme

Assemblée parlementaire

1. Grâce à la libre circulation des personnes et à une augmentation de la durée des congés payés, le tourisme est un loisir devenu accessible au plus grand nombre et fait partie de la vie quotidienne de millions d'individus. L'industrie du tourisme est devenue un secteur clé de l'économie et un facteur non négligeable de croissance et de développement. Créatrice d'emplois, de revenus, porteuse notamment d'investissements, de développement régional, c'est une activité complexe et intersectorielle dont l'importance économique est mal connue et, partant, souvent sous-estimée.
2. Les aspects culturels du tourisme doivent être intégrés dans les politiques touristiques. Les effets négatifs du tourisme de masse sur le patrimoine culturel doivent être pris en compte au même titre que les manifestations culturelles. Les objectifs du tourisme doivent être différenciés et la planification doit être modulée en conséquence. L'éducation et la préparation au tourisme - mais également un accès plus large - doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il faut également se soucier davantage de marier tourisme et promotion de la culture. Ceci est particulièrement important actuellement pour le développement du tourisme en Europe centrale et orientale puisque ces pays s'ouvrent à la démocratie et puisque les peuples d'Europe sont à nouveau ensemble. Le tourisme concerne les mouvements d'individus. Sa contribution potentielle à l'amélioration de la compréhension entre les peuples dépend de la reconnaissance des touristes en tant qu'individus.
3. La prise de conscience des grands problèmes d'environnement et le souci grandissant de modes de vie plus sains ont développé un besoin grandissant de loisirs près de la nature et reposants.
4. Par ailleurs, la crise de l'agriculture appelle des solutions afin que soit préservé le rôle économique de ce secteur et offert un développement économique important au monde rural.
5. Le tourisme est également un élément du dialogue Nord-Sud ; il est un moyen parmi d'autres d'aider les pays les moins développés à sortir de leur marginalisation économique, et ces pays doivent pouvoir en tirer les avantages dus, notamment économiques, dans le respect de leurs prérogatives nationales, de leur développement économique, social et culturel, et de leur environnement. L'idée du tourisme pour les pays les moins développés doit être encouragée.
6. Malheureusement, le tourisme a évolué ces dernières années vers un phénomène de masse, peu ou mal réglementé, qui peut avoir comme conséquences la détérioration des paysages, la dégradation de l'environnement, l'érosion des sols, la pollution des eaux, la dénaturaion des cultures, la perte d'identité culturelle...
7. Des politiques agricoles et touristiques bien conçues pourraient, d'une part, permettre à l'agriculture de continuer de remplir ses diverses fonctions de fournisseur de nourriture, hôte du tourisme et gardien de l'environnement, et, d'autre part, au tourisme de répondre au besoin objectif d'un tourisme doux, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 septembre 1990 (12e séance) (voir [Doc. 6270](#), rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : M. Klejdzinski) ; [Doc. 6273](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Ewing ; [Doc. 6283](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. Dimmer ; et [Doc. 6300](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Müller. Texte adopté par l'Assemblée le 29 septembre 1990 (12e séance).



8. Il s'agit par conséquent d'assurer le tourisme rural dans les politiques sectorielles concernées : protection du patrimoine naturel et bâti, politiques agricoles, politiques régionales, utilisation des sols, etc.
9. L'année 1990 a été proclamée par la Communauté européenne Année européenne du tourisme ; elle doit connaître des prolongements ; c'est là l'occasion pour le Conseil de l'Europe et les gouvernements des Etats membres de dresser un inventaire des réalisations nombreuses mais éparses et fragmentaires achevées dans ce domaine, et de prendre conscience de la nécessité de définir les objectifs généraux d'une politique européenne concertée pour la promotion d'un tourisme de qualité, facteur de progrès et de développement, et de l'individu et de l'économie, dans le respect des idéaux et des valeurs prônés par l'Organisation.
10. Dans sa résolution du 13 juillet 1990 sur les mesures à prendre, dans le cadre de l'Année européenne du tourisme, pour protéger l'environnement contre les dégâts que pourrait occasionner le tourisme de masse, le Parlement européen a identifié plusieurs des problèmes clés et lancé un appel en faveur d'actions au niveau de la Communauté européenne. L'Assemblée demande aux gouvernements de tous les Etats membres d'appliquer - là où c'est possible - les mesures contenues dans la résolution du Parlement européen.
11. En outre, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :
 - 11.1. à œuvrer pour une meilleure connaissance du tourisme sous tous ses aspects, par, entre autres, le développement des études et des recherches au niveau universitaire ainsi qu'au sein des gouvernements et parlements nationaux, par la mise en place de structures appropriées privilégiant l'approche multidisciplinaire, chargées de suivre et de prévoir l'évolution du phénomène, et dotées des pouvoirs de décision et des compétences budgétaires nécessaires ;
 - 11.2. à promouvoir un tourisme européen de qualité non porteur de destructions, par une meilleure répartition géographique et saisonnière, c'est-à-dire des mesures incitant au tourisme hors saison, à un véritable étalement concerté des vacances en Europe, à la diversification des formes de tourisme - spécialement le tourisme culturel - et la possibilité pour les visiteurs de disposer de logements à prix réduit à travers tout le continent ;
 - 11.3. à appliquer des politiques de tourisme et d'emploi des sols qui provoquent le moins de dégâts possible à l'environnement et à l'agriculture, et à évaluer soigneusement l'impact environnemental et social des équipements touristiques avant d'en autoriser la création ;
 - 11.4. à faciliter l'accès de toutes les catégories de la population à cette forme de loisirs, une attention particulière devant être portée au tourisme des personnes handicapées, en plein développement actuellement, et à celui des personnes âgées, en raison notamment du vieillissement de la population en Europe, et aux nécessaires adaptations, en structure et en personnel qu'un tel tourisme implique ;
 - 11.5. à promouvoir un tourisme rural qui - dans le respect de l'environnement et de l'identité culturelle locale - puisse réaliser le contrat social qui garantirait, dans une politique rurale européenne intégrée, l'équilibre éco-culturel et social entre ville et campagne, et une agriculture multifonctionnelle et durable ;
 - 11.6. à valoriser les spécialités alimentaires régionales et les traditions culinaires qui constituent des éléments importants du patrimoine culturel européen ;
 - 11.7. à inciter au développement d'une éthique parmi les professionnels du tourisme, dans le respect des droits des consommateurs, et à travailler à une éducation du touriste qui privilégie ses devoirs et développe son sens de la responsabilité vis-à-vis des sites et des lieux visités, et des populations rencontrées.
12. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres :
 - 12.1. au titre de prolongement à l'Année européenne du tourisme, de dépasser le stade des réalisations éparses et fragmentaires, et à cette fin de réunir à tous les niveaux européens les différents acteurs du tourisme : gouvernements, parlementaires, avec les professionnels et les usagers, pour définir ensemble les objectifs prioritaires d'une politique européenne concertée, ainsi que la contribution spécifique que le Conseil de l'Europe de par sa structure et ses compétences est particulièrement apte à apporter dans ce domaine ;
 - 12.2. de considérer, en particulier dans le cadre de la coopération instaurée avec les pays de l'Europe centrale et orientale, l'opportunité de relancer certaines propositions faites au sein du Conseil de l'Europe comme l'élaboration d'un code européen de conduite du touriste ou encore l'intérêt de favoriser une plus grande ratification de certaines conventions et certains accords ;

12.3. de renforcer les moyens alloués au secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe en matière de développement rural, particulièrement en ce qui concerne le tourisme rural, et d'assurer le suivi aux propositions issues de la Campagne européenne pour le monde rural, notamment par des actions jointes avec l'OCDE qui a lancé, à la suite de ladite campagne, un programme important dans ce domaine